

VISIONMED GROUP

Société anonyme au capital de 8 535 970 €
Siège social : 112, avenue Kléber - 75116 PARIS
514 231 265 R.C.S. PARIS
(la "Société")

TEXTE DES RÉSOLUTIONS

proposées à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2017

PREMIÈRE RÉSOLUTION

(Présentation des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'utilisation, par le Conseil d'administration, de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale extraordinaire)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, prend acte de la présentation qui lui a été faite des rapports complémentaires du Conseil d'administration et des rapports complémentaires du Commissaire aux comptes dans le cadre de l'utilisation :

- par le Conseil d'administration lors de sa séance du 7 octobre 2016, de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015 et celle du 29 septembre 2016 ;
- par le Conseil d'administration lors de sa séance du 21 octobre 2016, de délégations de compétence consenties par l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 29 septembre 2016 ;
- par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 décembre 2016, d'une délégation de compétence consentie par l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, du 18 juin 2015.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation, s'il y a lieu, des conventions faisant l'objet du rapport spécial du Commissaire aux comptes)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, décide d'approuver les conventions nouvelles intervenues au cours de l'exercice écoulé.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes annuels de cet exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,

approuve le bilan, le compte de résultat et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes annuels ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale approuve, en outre, expressément le montant global des dépenses et charges non déductibles, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, s'élevant à 19 854 €, et l'impôt sur les sociétés théorique correspondant de 6 618 €.

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe "VISIONMED GROUP" pendant l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les comptes consolidés de cet exercice,
- du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés,

approuve les comptes consolidés dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

CINQUIÈME RÉOLUTION

(Affectation des résultats)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, décide d'affecter au compte "Report à nouveau" débiteur la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2016, de 13 030 419 €.

L'assemblée générale donne acte qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des TROIS (3) exercices sociaux précédents.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Quitus aux administrateurs)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, donne aux administrateurs en fonctions au cours de l'exercice 2016 quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Fixation du montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs, au titre de l'exercice en cours, à 20 000 €.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23 novembre 2016 de transférer le siège social)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la décision du Conseil d'administration du 23 novembre 2016 de transférer le siège social, à effet du 23 novembre 2016, du 8, avenue Kléber, au 112, avenue Kléber à PARIS (75116).

DERNIÈRE RÉOLUTION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale, *statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires*, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

